

DEPARTEMENT DE
L'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE VITRÉ-EST
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE

COMPTE-RENDU DE
RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL
DU 22/04/2021
à 20 H 00

Date d'affichage :
le 29/04/2021

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

**LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE**
**Légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie
en séance publique
sous la présidence de :**
Monsieur TRAVERS Joël,
Maire

Etaient présents :
CHEDEMAIL Daniel
PLANCHAIS Pierre,
BRETON Magali,
DUFRÈNE Mickael
GOULAY Sébastien,
ROCHÉE Maud,
DONVAL Gérard,
GUILLOTIN Michel,
BILHEUDE Isabelle,
BODIOU Evelyne,
FERRÉ Anita

Absentes excusées :
- ROULÉ Patricia
a donné pouvoir à
DONVAL Gérard
- MOREAU Marie-Cécile
a donné pouvoir à
ROCHER Maud
LEGRAND Maryvonne

Formant la majorité des
membres en exercice.

Secrétaire de séance :
FERRÉ Anita

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est approuvé

1 – Décision modification n°1 Budget principal 2021 Lotissement Le Chêne

Monsieur le Maire informe que suite à l'ajustement des centimes de TVA en fin d'année 2021, il est nécessaire de prévoir sur le budget principal du lotissement le Chêne :

- Crédit à ouvrir : chapitre 65 Compte 65888 :	+3€
- Crédit à ouvrir : chapitre 75 Compte 7588 :	+3€

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 sur le BP Lotissement le Chêne

2 – Décision modification n°1 chapitre 67 – BP 2021

Vu la délibération numéro 15 intitulée « Exonération des loyers du Commerce /Bar, 15 rue du Bourgneuf, au 1^{er} mars 2021 »,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°1, dans le budget principal de la Commune, 2021, pour rectifier la prévision du chapitre 67, au niveau de l'article 678 - autres charges exceptionnelles - concernant l'exonération des loyers du Commerce/Bar pendant la crise sanitaire.

Détail de la dépense :

Montant des loyers de la période de Mars à Décembre 2021 : 1500.00 euros (10 mois*150 euros)

Décision Modificative n°1

- Dépenses fonctionnement : chapitre 67 Compte 678 :	+1500€
- Dépenses fonctionnement: chapitre 11 Compte 615232 :	-1500€

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 sur le BP de la commune 2021

3 – Décision modification n°2 Chapitre 042 – Chapitre 041- BP 2021 Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la dotation aux amortissements sur l'exercice 2021 est de 3 467 euros :

Cependant il a été prévu sur le BP 2021 Commune la somme de 752 euros. Il est nécessaire de rectifier la prévision du chapitre 042 et du chapitre 040.

Décision Modificative n°2

- Dépenses de fonctionnement : chapitre 042 compte 6811 :	+2715 €
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 023 :	-2715€
- Recettes d'investissement : chapitre 040 compte 28041582 :	+2715€
- Recettes d'investissement : chapitre 021 :	-2715€

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE
Extension EP BOIS VIE	Extension Eclairage Public Bois VIE	5 ANS	15 579.90	28041582	3 115.00
2016/EXT RES	Participation travaux ACC2016 M21-130 TP 2016-051-BTI-055	5 ANS	1 760.00	28041582	352.00
				somme	3 467.00

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°2 sur le BP de la Commune 2021.

4 – Décision modification n°3 – Chapitre 041 Investissement – BP 2021 Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les frais d'études « Aménagement rue du Bourgneuf » doivent être intégrés aux travaux

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DE L'IMMOBILISATION	DATE D'ACQUISITION	MONTANT	ARMOTISSEMENT
2031	2017/rue BOURGNEUF	MO AMENAGEMENT RUE DU BOURGNEUF	29/11/2017	16 144.23	00

De ce fait, il y a lieu de rectifier la prévision du chapitre 041 – Investissement.

Décision Modificative n°3

Dépenses d'investissement : chapitre 041 compte 2151 pour 16 144.23 €

Recettes d'Investissement : chapitre 041 compte 2031 pour 16 144.23€

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°3 sur le BP 2021 de la Commune

5 – Clôture Régie Bibliothèque

Suite à la décision d'appliquer la gratuité de l'adhésion à la Bibliothèque dans le cadre du réseau des Bibliothèques de Vitré Communauté (Arléane), Monsieur Le Maire expose qu'il n'est plus nécessaire de garder la régie de recettes pour la Bibliothèque de la Chapelle Erbrée.

Monsieur le Maire propose de clôturer la régie « Bibliothèque » à compter du 22 avril 2021.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de clôturer la régie « Bibliothèque » à compter du 22 avril 2021.

6 – Travaux Mairie : choix du Maître d'œuvre

La commune souhaite lancer des travaux à la Maire de La Chapelle Erbrée pour la création d'une salle de Conseil plus grande et plus adaptée au visionnage de documents sur écran.

Il a été sollicité 4 cabinets d'architecture :

SARL DG CONSTRUCTION

JEREMY TRUCAS Architecte

LOUVEL ARCHITECTE

LG Construction

Deux n'ont pas souhaité répondre :

la société Louvel n'étant pas intéressée par ce genre de travaux

LG Construction ayant un planning déjà surchargé.

Monsieur Pierre Planchais, 3eme Adjoint, présente les différents critères de jugements des 2 offres proposées pour la mission complète de maîtrise d'œuvre :

- détail des devis
- moyens humains
- solutions techniques
- méthodologie
- formation technique et expérience du personnel exécutant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote :

- 9 Voix pour SARL DG CONSTRUCTION 35

- 1 Voix pour JEREMY TRUCAS

- 1 Nul

- 1 Blanc

Accepte la proposition SARL DG CONSTRUCTION 35 pour un montant de 16 510. 00 € HT
soit 18 161. 00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

7– Remplacement du moteur de la porte du local technique

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1er Adjoint, informe le Conseil Municipal du remplacement du moteur de la porte du local technique par la SARL OUEST FERMETURES, à Saint Pierre La Cour pour un montant de 1 207.51€ HT soit 1 449.01€ TTC

À l'unanimité le conseil municipal,

Accepte cette proposition.

8– Travaux Peinture Bâtiments Publics – Choix de l'entreprise

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint, donne le résultat de la consultation pour les travaux de peinture des bâtiments publics.

4 entreprises ont remis un devis sur 4 entreprises consultées.

La commission d'appel d'offres a retenu l'**entreprise KOLB, BALAZÉ** (Ille-et-Vilaine) pour un montant de **5 428.35€ HT**
soit 6 514.02€ TTC qui arrive la 1^{ère} sur tous les critères (délais, valeur technique et prix).

À l'unanimité le conseil municipal,

Accepte la proposition de la commission d'appel d'offres.

9– Demande de fonds de concours 2021-2026 - Église – Vitré Communauté

Monsieur le Maire suggère de solliciter une partie du fonds de concours de Vitré Communauté pour les travaux de remplacement des cadrans de l'Église, cadrans lumineux, pour un montant de **5 000€ HT**

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant HT	Nature du financement	Montant
- Remplacement des cadrans de l'Église – cadrans lumineux	10 495.90€	- Fonds de concours	5000.00€
		- Autofinancement	5495.90€
			€
TOTAL HT	10 495.90€ HT		10 495.90€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal,

Accepte cette proposition et sollicite le fonds de concours, auprès de Vitré Communauté pour un montant de 5 000€.

10– Demande de fonds de concours 2021-2026 -Éclairage public terrain de foot– Vitré Communauté

Monsieur le Maire suggère de solliciter une partie du fonds de concours de Vitré Communauté pour les travaux de rénovation de l'éclairage public – extension – Terrain de Football, pour un montant de **17 000€ HT**

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant HT	Nature du financement	Montant
- Eclairage Public – Extension - Terrain de Football	54 229.60€	- Fonds de concours	17 000€
		- SDE 35	10 845.92€
		- DETR	14 789.89€
		- Autofinancement	11 593.79€
TOTAL HT	54 229.60€ HT		54 229.60€ HT

A l'unanimité, le conseil municipal,

Accepte cette proposition et sollicite le fonds de concours, auprès de Vitré Communauté pour un montant de 17 000€ HT.

11- Avenant de prolongation à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales entre Vitré Communauté et la Commune de la Chapelle Erbrée

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°207 du 13 décembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré communauté » approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu la délibération n°224 du 5 novembre 2020, de la communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la conclusion et la signature des avenants aux conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger par avenant la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que l'avenant à la convention est temporaire (d'une durée de 6 mois), justifié par la continuité du service public et ne relève donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve l'avenant à la convention de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2021 ;

Approuve l'avenant à la convention de gestion, ci-joint, à intervenir entre Vitré Agglomération et les communes, au profit de la Commune, pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2021

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de gestion telles que présentées en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

12 – Modification des statuts de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_203 du 13 décembre 2019 relative au vœu de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Vu la délibération DC_2020_180 du 24 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de soutien au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;

Vu la délibération DC_2021_030 du 25 février 2021 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de réseau public de chaleur ;

Considérant la volonté des élus de confirmer cet accord de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Considérant la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;

Considérant que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports,

sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.

- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;

- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;

- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par

deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de Vitré Communauté.

13 – Demande de subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur 2020-2021 » à la Fédération française de football pour le terrain de foot

Après avoir rencontré un responsable de la Fédération Française de Football, Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds d'aide au football amateur pour les travaux d'éclairage public au terrain de football.

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature du financement	Montant
- Éclairage public terrain de football	54 229.60€ HT	- Subvention LFA	10 000,00€
		- Fonds de concours	7 000.00€
		- SDE 35	10 845.92€
		- DETR	14 789.89€
		- Autofinancement	11593.79€
TOTAL	54 229.60 HT		54 229.60 HT

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Sollicite le fonds d'aide au football amateur.

14 – Vente du lot n 13 du Lotissement Le Chêne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de réservation du lot numéro treize (13) dans le lotissement communal « Le Chêne » par Monsieur Guillaume LE GOFF demeurant à VITRÉ (35500) ,4 rue Abbé Cousin..

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la réservation de Monsieur Guillaume LE GOFF du lot numéro treize (13) dans le lotissement communal « Le Chêne »

- **Précise** que cette réservation se confirmera par la vente du lot au prix de 24 000 euros HT, auquel s'ajoute la T.V.A. sur marge, soit un prix total T.V.A. sur marge incluse de 28 300.80 euros TTC
- **Donne** l'autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tous actes relatifs à cette vente.

15 – Vente du lot n 14 du Lotissement Le Chêne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de réservation du lot numéro quatorze (14) dans le lotissement communal « Le Chêne » par Monsieur Jacky MIREL et Madame Virginie BARRET demeurant à la CHAPELLE ERBRÉE (35500), 6 rue de la Fontaine.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**Accepte** la réservation de Monsieur Jacky MIREL et de Madame Virginie BARRET du lot numéro quatorze (14) dans le lotissement communal « Le Chêne »

Précise que cette réservation se confirmera par la vente du lot au prix de 24 000 euros HT, auquel s'ajoute la T.V.A. sur marge, soit un prix total T.V.A. sur marge incluse de 28 300.80 euros TTC

Donne l'autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tous actes relatifs à cette vente.

INFORMATIONS DIVERSES

- Contrôle assainissement conformité lors d'une vente d'une habitation, exposé aux membres du Conseil Municipal par Monsieur Daniel Chedemail, 1^{er} adjoint :

Le Conseil communautaire de Vitré Communauté en date du 8 avril 2021 a approuvé l'obligation de contrôle conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente ou cession d'un bien ou cession d'un bien sur l'ensemble des communes du territoire de Vitré Communauté.

- Élections Régionales et départementales le 20 et 27 juin 2021 : Pour des raisons sanitaires (COVID), nous avons demandé un devis plexiglass pour 2 bureaux de vote pour un montant de 538.80 TTC euros – Subvention de 300 euros de la Préfecture

Site Internet : Monsieur Pierre Planchais, 3^{ème} adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la commission informatique se réunira pour la présentation du projet de refaire le site internet de la commune- Coût total de l'opération estimé à 4548 euros TTC

Dates à retenir

Trail Muco : vendredi 1^{er} au samedi 2 octobre 2021

Route Adélie : vendredi 1^{er} octobre 2021

Résultats du Téléthon : Monsieur Planchais, 3^{ème} adjoint, organisera une réunion avec les associations « FESTICAP, APPEL ÉCOLE et le TÉLÉTHON » pour programmer les festivités de début décembre

Aménagement Espaces verts et des placettes

- Près des Lavandières : création de trois places de parking et installation de trois tables de pique-nique

La réflexion continue concernant le logo en fer forgé

- Placette au Domaine du Château : création d'un espace jeux

- Placette du Lotissement Saint-Ouen : préparer l'espace pour créer trois places de parking et accueillir un éventuel parcours de santé

- Rue du Bourgneuf : installation de trois jardineries bois (grande capacité)

Pour tous ces aménagements, les devis seront présentés au prochain Conseil Municipal.

Subvention Associations : sujet sera abordé au prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Secrétaire de Séance,
Anita FERRÉ

Le Maire,
Joël TRAVERS

Daniel CHEDEMAIL

Maryvonne LEGRAND

Pierre PLANCHAIS

Magali BRETON

Mickael DUFRÈNE

Sébastien GOULAY

Maud ROCHÉE

Marie-Cécile MOREAU

Gérard DONVAL

Michel GUILLOTIN

Isabelle BILHEUDE

Evelyne BODIOU

Anita FERRÉ

Patricia ROULÉ